

SERVICE DE SOINS DE SUITE
ET DE RÉADAPTATION
GÉRIATRIQUE
DU CENTRE HOSPITALIER
LES MURETS

LIVRET D'ACCUEIL

Service de soins de suite et de réadaptation gériatrique

Situé à l'Hôpital Saint-Camille
2 rue des Pères Camilliens
94 360 Bry-sur-Marne

Tél : 01 41 77 60 60



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE	4-5
VOTRE ADMISSION	6-7
VOTRE SÉJOUR	8-11
VOTRE SORTIE	12
CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	13
VOS DROITS	14-17
PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR	18
VOS DEVOIRS	19
MOYENS ET PLAN D'ACCÈS	20

Bienvenue...

Votre état de santé justifie une hospitalisation au sein de notre service.

Ce livret d'accueil vous est destiné. Il a pour ambition de guider et de faciliter vos démarches pendant votre séjour au sein de notre service.

Nos équipes médicales, soignantes, sociales et administratives seront à votre service pour vous apporter les soins nécessaires mais aussi pour vous écouter et répondre à vos préoccupations.

Vous trouverez également, en fin de livret, un questionnaire de satisfaction que je vous remercie de bien vouloir remplir à l'issue de votre séjour, pour améliorer la qualité de nos prestations.

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

La Direction

PRÉSENTATION DU SERVICE



Le Service de soins de suite et de réadaptation (SSR) dépend du Centre Hospitalier Les Murets, situé à la Queue-en-Brie (94510).

Pour des raisons de cohérence sanitaire, il a été installé au sein de l'hôpital Saint-Camille en 2004. Cette intégration est un exemple pertinent de partenariat entre une institution publique et une structure privée participant toutes deux au service public hospitalier.

Le SSR comporte :

- ◆ 40 lits d'hospitalisation répartis sur deux niveaux
- ◆ 5 places en hospitalisation de jour, fonctionnant du lundi au vendredi
- ◆ une consultation gériatrique polyvalente
- ◆ une consultation mémoire

Le service de soins de suite gériatrique vous offre une prise en charge médicale, rééducative et sociale adaptée à votre état de santé, afin de vous permettre de regagner votre domicile dans les meilleures conditions possibles.

L'orientation gériatrique permet une prise en compte globale et multidisciplinaire des handicaps et des maladies multiples et simultanées qui touchent souvent la personne âgée.

L'hôpital de jour gériatrique complète ce dispositif et offre des prises en charge dans la continuité de l'hospitalisation à temps complet, après une première évaluation en consultation ou parfois à la demande d'un médecin extérieur.

Le Pôle d'évaluation gériatrique accueille, en ambulatoire, des patients dans le but d'évaluer leur état de santé et d'autonomie. Il comprend :

- ◆ une consultation gériatrique polyvalente,
- ◆ une consultation « mémoire » dans lesquelles peuvent intervenir, autour du médecin gériatre, neuropsychologue, ergothérapeute, kinésithérapeute et assistant social.

Tout au long de votre séjour, une équipe pluridisciplinaire participe au bon déroulement de votre prise en charge. Le nom et la fonction de chaque professionnel est identifié sur sa blouse.

L'équipe médicale est composée de praticiens hospitaliers spécialisés en gériatrie et de médecins assistants travaillant sous la direction d'un praticien chef de service. Vous serez accueilli dès votre admission par l'un de ces professionnels. Un médecin sera à votre écoute, quotidiennement tout au long de votre séjour. Votre médecin traitant sera tenu informé de votre état de santé. Si vous le souhaitez, les médecins peuvent recevoir votre famille, sur rendez-vous.

L'équipe paramédicale est animée par un cadre supérieur de santé et comprend:

- * un cadre de santé, un cadre rééducateur
- * des infirmiers, aides-soignants, et agents des services hospitaliers
- * **L'équipe rééducative**, composée de kinésithérapeutes et d'ergothérapeutes qui vous prendront en charge selon la prescription des médecins du service
- * **La diététicienne et la pédicure** interviennent dans le service en fonction de la prescription médicale.
- * **Le service social** est joignable au **01.41.77.60.68 / 60.57**. Les assistantes sociales vous rendront visite dans votre chambre ou vous recevront dans leur bureau. Si vous le souhaitez, elles peuvent recevoir vos proches sur rendez-vous afin, notamment d'organiser au mieux votre sortie.

VOTRE ADMISSION

FORMALITÉS D'ADMISSIONS

Les formalités d'admission s'effectuent au secrétariat situé au 1^{er} étage, face à l'ascenseur.

Vous devez présenter :

- une pièce d'identité
- votre carte vitale et / ou son attestation l'accompagnant ou, le cas échéant, votre attestation CMU (couverture maladie universelle) de base

Egalement, si vous en bénéficiez :

- votre carte d'adhérent à une mutuelle ou, le cas échéant, votre attestation CMU complémentaire

Mise à jour de votre carte Vitale
Pour mettre à jour votre carte Vitale, des bornes sont à votre disposition



HOSPITALISATION EN HÔPITAL DE JOUR

Le service est ouvert du lundi au vendredi. Les patients bénéficient d'un suivi médical et d'une prise en charge soignante, rééducative ou psychosociale tout au long de leur séjour, individuelle et de groupe sur prescription médicale. Les aidants peuvent également bénéficier d'un suivi psychosocial.

Les traitements prescrits par les praticiens sont dispensés par l'établissement. Les repas de midi sont pris en salle à manger ou en salle de repos. Le transport du patient est organisé afin de répondre à ses besoins en fonction de son état de santé.

FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation comprennent les prestations liées à votre prise en charge ainsi que le forfait journalier lié à votre hébergement.

Le tarif de prestation ou prix de journée

80 % du tarif de prestation sont généralement pris en charge par la Sécurité Sociale. Les 20 % restants, appelés « ticket modérateur » ne sont pas remboursés par la Sécurité Sociale. Ils peuvent être couverts par un organisme tel qu'une mutuelle, une assurance privée, la CMU, etc.

Dans certains cas, et après avis du contrôle médical de la Sécurité Sociale, certaines pathologies peuvent faire l'objet d'une exonération du ticket modérateur et d'une prise en charge à 100 % (Affection de Longue Durée, à partir du 31ème jour d'hospitalisation, etc.).

Le forfait journalier

C'est une participation forfaitaire à la charge des patients qui n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale. Ce montant contribue aux frais d'hébergement et d'entretien entraînés par l'hospitalisation. **Vous devez l'acquitter même si vous êtes pris en charge à 100%**. En revanche, il peut être couvert par la CMU ou votre mutuelle. Dans certains cas, vous pouvez être **dispensé** de payer ce forfait (*loi du 19.01.03 Art. 4*) si:

- vous êtes en maladie professionnelle ou accident du travail
- votre mutuelle le prend en charge
- vous êtes bénéficiaire de l'Art. 115 ou 124 du Code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre
- vous bénéficiez de la CMU
- vous bénéficiez de la CMU complémentaire.

Dans tous les cas, merci de fournir les justificatifs correspondants.

VOTRE SEJOUR



LES VISITES sont autorisées de 13h30 à 20h00

LES REPAS

A midi, les repas sont pris en salle à manger sauf impossibilité liée à votre état de santé. Le petit-déjeuner et le dîner sont servis dans les chambres.

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de venir prendre leur repas de midi avec leur parent. Prenez contact avec le cadre de santé pour en connaître les conditions.

LES EFFETS PERSONNELS

Pour votre séjour, prévoyez votre nécessaire de toilette ainsi que du linge personnel. Pensez à prévoir des vêtements adaptés aux soins prodigués. L'entretien du linge personnel s'effectue sous la responsabilité de la famille.

LES DÉPÔTS DE VALEURS

N'apportez pas d'objets de valeur ! Toutefois, vous pourrez déposer argent, bijoux ou toute autre valeur au coffre. Un inventaire sera alors établi avec le personnel soignant. Vos effets vous seront remis à votre sortie, du lundi au vendredi, sous réserve de présenter une pièce d'identité. Au regard de la loi, l'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets non déposés au coffre.

L'HYGIÈNE

Pour garantir une hygiène optimale, des règles et recommandations sont respectées par le personnel hospitalier qui vous prend en charge.

Vos visiteurs et vous-même, êtes invités à participer à cette démarche en respectant quelques règles simples :

- ◆ veiller à une hygiène corporelle satisfaisante (toilette quotidienne, hygiène bucco-dentaire, linge propre...)
- ◆ se laver les mains régulièrement. De plus, vous disposez dans chaque chambre d'un distributeur mural de Solution hydro-alcoolique (dont l'usage est recommandé pour les patients et les visiteurs).

LE COURRIER

Le courrier, adressé aux patients, leur est directement transmis par le secrétariat.

Pour une meilleure orientation, nous vous conseillons de préciser à vos correspondants l'adresse complète à laquelle ils peuvent vous écrire :



M./Mme.....

Service de Soins de Suite du Centre

Hospitalier Les Murets

Hôpital St Camille – 2 rue des Pères Camilliens

94360 BRY-SUR-MARNE

Pour les courriers que vous souhaitez envoyer, deux boîtes aux lettres sont à votre disposition :

Dans le hall principal de l'hôpital Saint-Camille

Au 1^{er} étage, adossé à la Chapelle

VOTRE SÉJOUR

LE TÉLÉPHONE

Chaque chambre est équipée d'un téléphone qui permet de recevoir directement et gratuitement les appels (le numéro de téléphone est affiché dans chaque chambre). Pour appeler l'extérieur, l'ouverture d'une ligne est nécessaire en s'adressant aux hôtesses d'accueil de l'hôpital Saint-Camille. Des cabines à cartes sont à votre disposition au rez-de-chaussée, face aux caisses de consultations.

LA BOUTIQUE

Dans le hall, une cafétéria vous propose des boissons, des sandwichs, des viennoiseries, des journaux et magazines et des affaires de toilette.

Ouverture : **Du lundi au vendredi de 8h à 18h**

Week-end et jours fériés : de 12h à 18h

LA TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un téléviseur appartenant et géré par une société privée. Sa mise en service peut se faire à « la boutique » pendant les heures d'ouverture.

COIFFURE ET PÉDICURE

Des services de coiffure et de pédicure sont proposés une fois toutes les deux semaines. Vous pouvez faire part de vos besoins en vous adressant au cadre de santé. Un rendez-vous sera fixé en fonction des possibilités.

L'HÉBERGEMENT

L'Etablissement n'est pas en mesure de proposer un hébergement pour vos proches. Cependant, une liste des hôtels ou résidences hôtelières les plus proches peut être communiquée par les admissions de l'hôpital, sur demande et à titre purement indicatif. Dans certains cas et sous accord médical et administratif, la présence d'une personne accompagnante peut être acceptée la nuit.

LES ASSOCIATIONS

L'établissement a signé des conventions avec des associations composées de bénévoles aux services des patients :

- ◆ l'Association Loisirs à l'Hôpital : « Les blouses roses », disponible pour répondre à un besoin de dialogue ou d'animation (jeux individuels ou de groupe)
- ◆ l'ASP fondatrice (Accompagnement des Soins Palliatifs) : « Les blouses jaunes », disponible pour apporter soutien aux patients et aux familles qui le souhaitent.



LES CULTES

Les croyances des personnes hospitalisées sont respectées. Signalez aux équipes, dès l'admission, les règles alimentaires et/ou autres qui peuvent y être liées. Vous pouvez rencontrer le représentant de votre culte en vous adressant à l'équipe soignante.

Sont à votre disposition dans l'établissement:

L'aumônerie catholique: vous pouvez contacter l'aumônier 24h/24 en composant le **1243** ou le ***6637**. Il assure des visites quotidiennes avec une équipe de bénévoles. La communauté des Camilliens anime les célébrations à la chapelle de l'hôpital, située au centre du 1er étage. Les horaires sont disponibles dans les services.

L'aumônerie protestante: 01 43 24 29 15

En complément, une liste des différents cultes les plus proches peut être communiquée par les admissions de l'hôpital, à la demande et à titre purement indicatif.

VOTRE SORTIE

Au cours du séjour, **des permissions** (< 48 h) sont possibles après accord du médecin et de l'administration. Les frais de transports pour les permissions de sortie, ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'Assurance Maladie.

LES FORMALITÉS DE SORTIE

La sortie est décidée par les médecins, en concertation avec le service social et le patient (et/ou ses proches). Pour votre retour, vous avez la possibilité de choisir votre mode de transport dont les frais sont à votre charge. Néanmoins, si votre état de santé le permet et sur prescription médicale, les frais de transport sanitaire peuvent être pris en charge par votre organisme d'assurance maladie. L'accompagnement par un proche est susceptible d'être remboursé par la Sécurité Sociale.

LA SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous demandez à sortir contre l'avis des médecins, vous devez signer une attestation déchargeant l'hôpital et les médecins de toute responsabilité, après avoir été informé des risques possibles pour votre santé.

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Les patients ou leur famille sont invités à remplir le questionnaire d'avis sur séjour mis à leur disposition à la fin du livret d'accueil.

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Tous les membres du personnel que vous rencontrerez au cours de votre séjour sont soumis au secret professionnel. La confidentialité et le respect de votre vie privée sont garantis pendant votre hospitalisation et après votre sortie.

L'ACCÈS A VOTRE DOSSIER MEDICAL

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (décret n° 2002-367 du 29/04/2002), vous pouvez exercer un droit d'accès aux informations contenues dans votre dossier, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin de votre choix.

Vous devez adresser votre demande écrite au Directeur du Centre Hospitalier Les Murets, 17 rue du Général Leclerc - 94510 La Queue-en-Brie.

Vous pouvez consulter votre dossier sur place gratuitement ou vous faire expédier un duplicata. Les frais afférents à cet envoi et à la reprographie de ce document restent à votre charge.

Votre dossier est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernière consultation médicale.

LE CONSENTEMENT AUX SOINS

Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être réalisé sans le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Si vous n'êtes pas en état d'exprimer votre volonté, c'est la personne de confiance, désignée par vous-même, qui sera consultée.

MAJEURS PROTÉGÉS

Le majeur protégé doit consentir à l'acte médical quel que soit le régime de protection dont il bénéficie. Dès lors qu'il est lucide, son consentement doit être sollicité outre celui du tuteur et éventuellement celui du conseil de famille.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous avez la possibilité en entrant à l'hôpital de désigner une personne de confiance (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002) qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant et qui sera consulté au cas où vous seriez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit, elle est révocable à tout moment. Si vous êtes soumis à une tutelle, votre tuteur est considéré comme étant la personne de confiance.

Si vous le souhaitez, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

LA CONFIDENTIALITÉ

Si vous souhaitez que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée, vous devez le signaler lors de votre arrivée au secrétariat.

LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

La CRUQPC veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Elle examine les plaintes et les réclamations qui ne présentent pas de caractère juridictionnel et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose. Elle contribue par ses avis et ses propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de la prise en charge des malades et de leurs proches et elle apprécie des pratiques de l'établissement concernant les droits des usagers.

Pour la saisir, vous pouvez écrire au directeur de notre établissement:

Par courrier: Directeur du Centre Hospitalier Les Murets
17 rue du général Leclerc -94510 La-Queue-en-Brie

Par téléphone au 01.45.93.71.26 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

LE TRAITEMENT INFORMATIQUE DE VOS DONNÉES

Les informations vous concernant peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978) et modifiée par la loi du 4 mars 2002. L'hébergement des données médicales se fait conformément à la loi du 4 mars 2002.

Certaines données sont transmises au médecin responsable du département d'information médicale par le médecin responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins. Chaque personnel qui participe à votre prise en charge est garant du respect du secret professionnel attaché à ses fonctions.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification directement ou par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet.

Ce droit s'exerce auprès du médecin responsable de la structure médicale dans laquelle vous avez reçu des soins ou du médecin ayant constitué votre dossier.

Vous pouvez, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

INFORMATION

L'établissement poursuit sa démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, et du service rendu aux patients:

- En suivant le tableau de bord des infections nosocomiales, recueil obligatoire d'indicateurs en hygiène
- En réalisant l'enquête IPAQSS: Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, tels que: la tenue du dossier patient, le délai d'envoi du courrier de fin d'hospitalisation, la traçabilité de la douleur, etc.

Les résultats de ces indicateurs sont consultables sur le site www.platines.sante.gouv.fr ou sur les panneaux d'affichage dans les services de soins

- En participant à la démarche de certification dont le rapport est consultable sur le site www.has-sante.fr

LE CLIN: Comité de lutte contre les infections nosocomiales

Conformément au décret du 6 décembre 2000, l'établissement est doté d'un Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN). Son rôle est d'élaborer une politique de surveillance et de prévention des infections liées aux soins dans notre hôpital. Les différentes actions sont mises en place par une équipe d'experts : l'Equipe opérationnelle d'hygiène (EOH). Cette équipe mène des

actions de formation auprès du personnel et établit des recommandations de bonnes pratiques d'hygiène visant à améliorer la qualité des soins et la sécurité de l'environnement hospitalier.

L'objectif est de limiter les risques d'infections par les usagers et le personnel, à l'occasion de leur venue à l'hôpital.

LA TRANSFUSION SANGUINE

Les risques liés à la transfusion sanguine sont aujourd'hui très limités, grâce aux mesures mises en place par le comité de sécurité transfusionnelle et d'hémovigilance. Les produits, rigoureusement contrôlés, répondent à des normes obligatoires de qualité et de sécurité. Si votre état nécessite une transfusion de produits sanguins, vous recevrez du médecin responsable de la prescription des informations essentielles à cet acte.

Votre médecin traitant en sera informé et assurera le suivi ultérieur.

LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Article L1110-5 du code de la santé publique :
« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. La douleur doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée... »

La douleur n'est pas une fatalité.
La douleur se prévient
La douleur se traite.

Le Centre Hospitalier Les Murets développe une **politique de prévention et de traitement de la douleur**, quelque soit le service. Le personnel est formé et sensibilisé aux techniques de prise en charge de la douleur. Dès l'entrée du patient, la question de la douleur est abordée. Des protocoles existent pour évaluer son intensité.

La douleur n'est pas une fatalité. Alors parlons-en ensemble!

Vous avez mal, votre soin est douloureux, exprimez-le. Le personnel est à votre écoute. Au sein de l'établissement, des spécialistes sont là pour répondre à vos questions. Les infirmiers passeront de manière régulière pour évaluer votre douleur. Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Les médicaments

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent. Les médicaments sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté, ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien-être: ils seront adaptés à votre cas.

Evaluez votre douleur

Une réglette sera mise à votre disposition par le personnel infirmier et vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur.



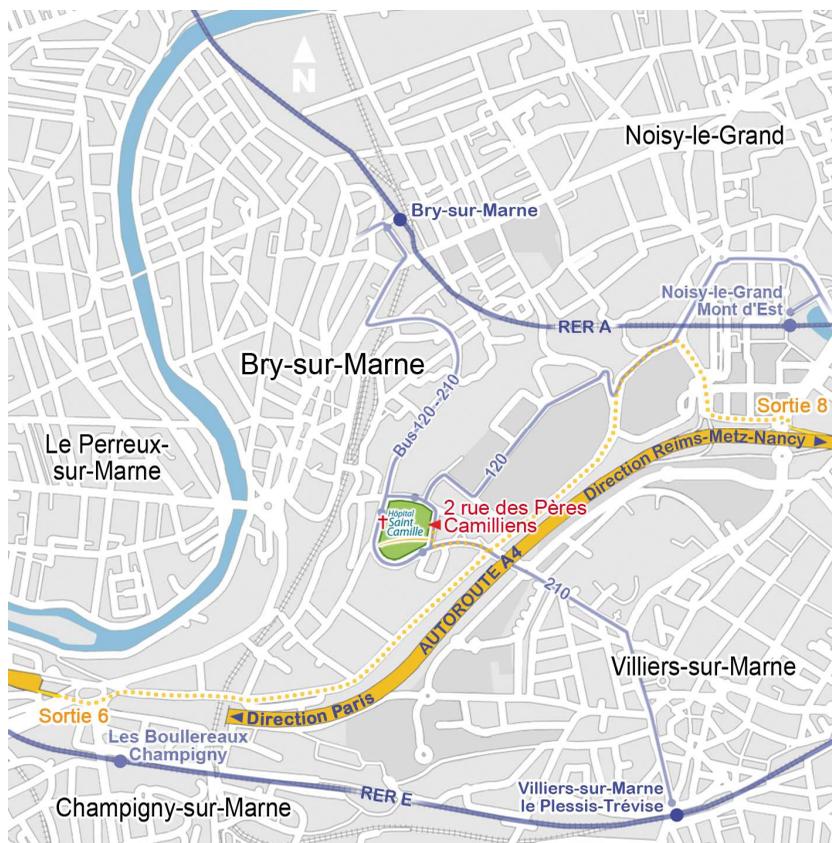
Vous avez mal ? Vous avez peur d'avoir mal ? Parlez-en à l'équipe

Vous êtes accueilli dans un lieu de soins, nous vous demandons :

- ◆ de respecter le repos et l'intimité des autres patients hospitalisés
- ◆ de faire preuve de courtoisie vis-à-vis du personnel et des autres patients
- ◆ d'observer les règles d'organisation définies dans le service, notamment :
 - * les règles et recommandations relatives à l'hygiène et à la sécurité
 - * l'interdiction de fumer
 - * les horaires de visite affichés et les recommandations concernant les visites des enfants de moins de 15 ans en milieu hospitalier.
- ◆ de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition pendant votre séjour
- ◆ de signaler à l'équipe tout déplacement en dehors de l'enceinte du service.

Un exemplaire du règlement intérieur détaillé est à votre disposition au secrétariat situé au 1^{er} Etage

Moyens et plan d'accès



Par la route

En provenance de Paris

Autoroute A4 direction Reims-Metz-Nancy – Sortie 6 Bry/Champigny-sur-Marne

En provenance de l'Est parisien

Autoroute A4 direction Créteil-Paris
Sortie 8 Bry-sur-Marne / Noisy-le-Grand puis suivre Bry Centre

Par le RER

Ligne A : Station Bry-sur-Marne

Puis prendre le bus n°120, direction Noisy-le-Grand ou le 210, direction Villiers-sur-Marne

Ligne E : Station Villiers-sur-Marne Le

Plessis-Trevisé puis prendre le bus 210, direction Château de Vincennes